

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 7 juillet 2025

Objet : Approbation de la dénomination de l'accueil de loisirs sans hébergement

N° 2025-07-07/02

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Sylvie GALLAND, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE et Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Robert MATTONI, Séverine BESSON et Carole SYLVESTRE.

Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à Mme Sylvie GALLAND, M. Frédéric GOUTAUDIER à M. Jean-Pierre SAPT, M. Robert MATTONI à M. Laurent BELUZE, Mme Séverine BESSON à Mme Béatrice DESPIERRE et Mme Carole SYLVESTRE à Mme Marie-Françoise DESORMIERE.

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juillet 2025.

Secrétaire de séance : Mme Monique REMONTET.

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse, indique qu'il a été demandé aux élus de proposer des noms pour le nouvel accueil de loisirs sans hébergement.

Plusieurs propositions ont été données pour nommer le nouveau bâtiment situé 50 Impasse de l'Eglise.

La Commission éducation/jeunesse propose de retenir le nom « l'Accolade » qui représente à la fois l'amitié et la fraternité et rappelle une certaine cohérence dans le choix du nom avec la salle « la parenthèse ».

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui indique que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement « l'Accolade ».
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaion, le 8 juillet 2025

La Secrétaire de Séance,
Monique REMONTET

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250707-2025-07-07_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE